

Dossier du BHI No. S3/4008

<p>LETTRE CIRCULAIRE 9/2000 21 février 2000</p>

**Nouvelle initiative du Service hydrographique canadien en matière de protection des droits
d'auteur de la Couronne**

Messieurs,

Le Bureau hydrographique international a reçu une lettre d'information de l'Hydrographe fédéral du Service hydrographique canadien (SHC) concernant la nouvelle initiative adoptée par le SHC en vue de faire cesser la reproduction illégale des cartes numériques et des cartes papier du SHC.

L'hydrographe fédéral a demandé au BHI de bien vouloir porter ces informations à la connaissance de la communauté de l'OHI. Le Comité de direction du BHI a l'honneur de satisfaire à cette demande en publiant la présente lettre circulaire.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction

Contre-amiral Giuseppe ANGRISANO
Président

Pièce jointe : lettre CHS/1270 – en date du 11 février 2000

(Traduction du BHI)

615 Booth Street
Ottawa, Ontario K1A 0E6

615 rue Booth
Ottawa, Ontario K1A 0E6

11 février, 2000

CHS/1270-1

Rear Admiral Giuseppe Agrisano
President of the Directing Committee
International Hydrographic Bureau
4 quai Antoine 1er
B.P. 445
MC 98011 MONACO CEDEX

Amiral,

Référence : Non respect des droits d'auteur de la Couronne

Je souhaiterais porter les informations qui suivent à la connaissance de l'OHI et de ses Etats membres. Il s'agit de la condamnation d'une personne, au Canada, pour l'exercice illégal d'activités liées aux données numériques du Service hydrographique canadien (SHC).

Le 15 décembre 1999, une personne de Parksville, CB, Canada, a plaidé coupable pour trois chefs d'accusation concernant la reproduction, la vente et la distribution illégales de disques compacts contenant des données du SHC protégées par le droit d'auteur. Le tribunal a condamné la personne à une peine de prison. Pour la première fois au Canada les dispositions prévues dans le «Copyright Act» ont servi à la condamnation d'une personne pour non respect des droits d'auteur de la Couronne.

Le SHC a adopté une nouvelle initiative et n'hésite pas à faire preuve de fermeté afin de faire cesser la reproduction illégale de cartes numériques et de cartes papier du SHC. Au cours de ces dernières années, de nombreux rapports sur la reproduction illégale de cartes numériques du SHC ont donné lieu à de vives préoccupations au sein du SHC et de la société, Nautical Data International, Inc. (NDI) son partenaire du secteur privé. La condamnation susmentionnée s'inscrit dans le cadre de cette nouvelle initiative.

Comme les autres Etats membres, le SHC, particulièrement fier de la grande qualité des produits qu'il fournit, est préoccupé par le fait que des reproductions illégales et/ou inexactes de ces derniers puissent être source de confusion ou présenter un danger pour ses clients. Il est possible que l'aboutissement de ces récentes poursuites judiciaires présente un intérêt pour d'autres Services hydrographiques préoccupés par la reproduction illégale de leurs produits.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération,

A .D. O'Connor

(originale signée)

Hydrographe fédéral
Service hydrographique canadien